

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DU ROÉÉ

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2012 phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3809-2012-PHASE 2

1. BALISAGE DES MÉTHODES DE CALCUL DU TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES (TCTR)

Présentation des résultats

Références

- i) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 4, p. 16 de 34 , ligne 9 à 12
- ii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 4, p. 19 de 34 , ligne 10 à 13
- iii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 4, p. 23 de 34 , ligne 4 à 7
- iv) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 4, p. 25 de 34 , ligne 10 à 12, , p. 26 de 34, ligne 1 et 2
- v) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 2, p. 7 à 10

Préambule

Aux références i), ii),iii) et iv), le balisage présenté par Gaz Métro démontre que pour OEB, Fortis BC, Manitoba Hydro et pour la CPUC, les résultats du TCTR sont présentés sous forme de ratio plus grand ou plus petit que 1.

Les résultats de du TCTR de Gaz Métro tel que présenté en référence v) sont quant à eux présenté sous forme de dollars.

Demandes

- 1.1. Veuillez indiquer ce qui explique cette différence dans la présentation des résultats du TCTR ?
- 1.2. Veuillez indiquer si selon vous, il y a des avantages à présenter des résultats sous une forme différente de l'OEB, Fortis BC, Manitoba Hydro et de la CPUC ?
 - 1.2.1. Si oui quels sont-ils ?
- 1.3. Veuillez indiquer si selon vous, il y a des inconvénients à présenter des résultats sous une forme différente de l'OEB, Fortis BC, Manitoba Hydro et de la CPUC ?
 - 1.3.1. Si oui quels sont-ils ?
- 1.4. Veuillez fournir pour les tableaux mis en référence v) les résultats du TCTR sous une forme de ratio où « un ratio supérieur ou égal à 1 indique une rentabilité positive alors qu'un ratio inférieur à 1 » pour les programmes du PGEÉ de Gaz Métro ?

2. PROGRAM ADMINISTRATOR COST TEST (PACT) OU TEST DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC (TAP)

Références

- i) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 4, p. 6 de 34, ligne 4
- ii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 1, p. 12 et 13 de 70, ligne 17 à 20 et 1 à 3
- iii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 2, p. 7 à 10
- iv) CALIFORNIA STANDARD PRACTICE MANUAL : ECONOMIC ANALYSIS OF DEMAND-SIDE PROGRAMS AND PROJECTS. Juillet 2002, p. 23 à 25

- v) Robin LeBaron, National Home Performance Council, GETTING TO FAIR COST-EFFECTIVENESS TESTING: Using the PAC Test, Best Practices for the TRC Test, and Beyond, DRAFT – September 19th, 2011, p. 8 et 9

- vi) Philippe Dunsky, François Boulanger, Screening DSM, When the TRC blocks efficiency, What next ?, 2012 ACEE summer study, 16 août 2012, slide 5 et 12 (disponible : http://www.dunsky.ca/pdf/Dunsky_ACEEE_on_B_C_Tests_and_BC_Example_2012_08.pdf)

Préambule

Dans les conclusions du document en référence ii), Gaz Métro spécifie que sa méthodologie est similaire à celle de différents distributeurs, dont CPUC. Or comme le démontrent les références v) et vi), le CPUC n'utilise pas uniquement le TCTR comme test principal de décision. Il utilise également le PACT ou TAP.

Les références v) et vi) font état de la difficulté du TCTR à fournir de l'information symétrique. En effet, les coûts des participants sont pris en compte sans que les bénéfices environnementaux soient évalués. Cette asymétrie est causée par la grande difficulté à estimer les bénéfices environnementaux et sociaux (non-energy benefits ou NEB).

La combinaison du TCTR et du PACT permet d'avoir une meilleure assurance de prendre une décision éclairée concernant l'évaluation de programme en efficacité énergétique.

Demandes

- 2.1 En référence i), vous indiquez avoir procédé à une recherche documentaire sur le distributeur canadien BC Hydro. Veuillez fournir les résultats de cette recherche.
 - 2.1.1 Est-ce que selon vous la méthodologie employée par BC Hydro est comparable à celle de Gaz Métro ?
 - 2.1.1.1 Si oui, pourquoi
 - 2.1.1.2 Sinon, pourquoi

- 2.2 Veuillez fournir les résultats du PACT ou TAP selon la méthodologie présentée en référence iv) pour les tableaux de la référence iii) sous forme de valeur nette ?
- 2.3 Veuillez fournir les résultats du PACT ou TAP selon la méthodologie présentée en référence iv) pour les tableaux de la référence iii) sous forme de ratio ?

3. MÉNAGES À FAIBLE REVENU (MFR)

Références

- i) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 12 doc 24, p. 9 ligne 1 à 6
- ii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 1, p. 11 ligne 16 à 21
- iii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – document 13 doc 1, p. 62, ligne 15

Demandes

- 3.1 Veuillez indiquer si le rapport mentionné en référence i) qui sera déposé, le cas échéant pour la cause tarifaire 2014, proposera un programme complet pour 2014?
- 3.1.1 Sinon, veuillez indiquer quand Gaz Métro prévoit déposer un programme complet pour les MFR ?
- 3.2 Veuillez indiquer si les résultats pour déterminer les RTA (référence ii)) auront un impact sur la présente cause tarifaire ?
- 3.2.1 Si oui, comment ?
 - 3.2.2 Sinon, pourquoi ?
 - 3.2.3 Pour quelle cause tarifaire Gaz Métro prévoit-il que la détermination des secteurs RTA aura un impact ?
- 3.3 Veuillez indiquer la proportion de MFR propriétaire et MFR locataire des 252 participants-bénéficiaires du programme bonification CII (référence iii) ?

- 3.4 Veuillez indiquer la proportion de MFR recevant une facture de Gaz Métro des 252 participants-bénéficiaires du programme bonification CII ?

4. PTÉ

Références

- i) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – 13, document 5, Potentiel technico-économique d'économie d'énergie de gaz naturel pour les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel du Québec pour la période 2013-2017, page 8, Tableau 2.3

Site Internet de Gaz Métro – Programmes d'efficacité énergétique
<http://www.gazmetro.com/clients-residentiel/forfaits-programmes/programme-efficacite.aspx?culture=fr-CA>

- ii) R-3809-2012 phase 2 Gaz Métro – 13, document 5, page 18, Tableau 5.

Préambule

Selon le site Internet de Gaz Métro, l'éligibilité des programmes d'efficacité énergétique s'adressant à la clientèle résidentielle est réservée aux propriétaires de maisons unifamiliales, duplex et triplex (UDT) et aux propriétaires de logements individuels avec compteur individuel au tarif D1.

Demandes :

- 4.1. Dans la section intitulée Segmentation pour le PTÉ du tableau 2.3 de l'étude du PTÉ, veuillez indiquer où se retrouvent les résidences de 4 à 9 logements munies d'un compteur central et celles qui sont équipées d'un compteur individuel?
- 4.2. Veuillez indiquer pourquoi l'abaissement de la température du chauffe-eau chez la clientèle résidentielle en référence iii) affiche un potentiel nul?

5. HYPOTHÈSE DU PTÉ

Références

- i) R-3809-2012 phase 2 , Gaz Métro – 13, document 5, page 12
- ii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro – 13, document 5, page 15
- iii) R-3809-2012 phase 2 ,Gaz Métro – 13, document 5, page 16

Préambule

« **3.5.3 Coût des mesures** *Le coût associé à chaque mesure représente un inquant important dans le calcul du potentiel technico-économique. Ce coût comporte également un certain niveau d'incertitude.* » (Nos soulignés)

Demandes

- 5.1. Veuillez déposer les coûts des mesures utilisés dans l'étude.
- 5.2. Veuillez déposer les durées de vie utile des mesures utilisées dans l'étude.
- 5.3. Veuillez déposer les gains unitaires des mesures utilisés dans l'étude.
- 5.4. Veuillez indiquer s'il vous serait possible d'extraire du PTÉ résidentiel le potentiel relié spécifiquement à la clientèle faible revenu.
 - 5.4.1. Si oui, veuillez fournir les résultats de cette extraction.
 - 5.4.2. Sinon, pourquoi?

6. CONSIDÉRATION DU PTÉ

Références

- i) R-3809-2012 phase 2 Gaz Métro – 13, document 5, page 15
- ii) Informa TECH, Volume 22, numéro 2, juin 2008, page

Demands

- 6.1. Veuillez indiquer si la géothermie au gaz naturel par absorption a été considérée dans le cadre de l'étude du PTÉ?
- 6.1.1. Si oui, veuillez indiquer pourquoi a-t-elle été disqualifiée?
- 6.1.2. Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas été considérée?

7. PGEÉ

Références

- i) Gaz Métro 13, Document 1, PGEÉ de Gaz Métro
- ii) R-3809-2012 phase 2, Gaz Métro 13, Document 1, PGEÉ de Gaz Métro, page 18
- iii) Filed: 2011-11-04, EB-2011-0295, Exhibit B, Tab 1, Schedule 2, Page 5 of 16:
http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/ Documents/Documents/EGDI_appl_DSM%20plan%202012-2014_20111104.PDF
- iv) Filed: 2011-10-07, EB-2011-0295, Exhibit B, Tab 1, Schedule 3, Page 7 à 11 de 22:
http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/ Documents/Documents/EGDI_appl_DSM%20plan%202012-2014_20111104.PDF

Préambule

Le PTÉ a été initialement attribué à Gaz Métro aux fins de la comparaison avec les résultats historiques, mais il est dorénavant plus accessible à partir de 2013 à la suite de la décision de la Régie D-2012-116 de ne pas reconduire le programme *récupérateur de chaleur des eaux de drainage* en 2012-2013.

En référence iii) et iv) on fait état de deux programmes en efficacité énergétique ayant du succès : les récupérateurs de chaleur des eaux grise ainsi que le

programme TAP de remplacement des pommeaux de douche et des aérateurs de débit pour cuisine et salle de bain.

Demandes

7.1. Veuillez indiquer si Gaz Métro abandonne toute ambition relative à l'exploitation des récupérateurs de chaleur à eux grise soit le plus important potentiel technico-économique d'économie d'énergie pour la production d'ECS dans le marché résidentiel ?

7.1.1. Si oui, pourquoi ?

7.2. Veuillez indiquer si Gaz Métro compte plutôt s'inspirer d'Enbridge Gas Distribution et Union Gas pour proposer un nouveau programme rentable (i.e. avec suffisamment de participants et dont l'aide financière couvre au moins 90% du coût de la mesure) dans une prochaine cause tarifaire?

7.3. Veuillez indiquer si Gaz Métro serait ouvert à l'idée de procéder à l'installation d'un ensemble d'économie d'eau et de gaz (pommeaux de douche à débit réduit, aérateurs de débit pour cuisine et salle de bain) tel que pratiqué par Enbridge Gas Distribution?

7.3.1. Sinon, pourquoi?